



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance extraordinaire du 7 décembre 2020, tenue à huis clos, à 19 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents:	M. Sylvain Bergeron	→	Maire
	M. Claude Rousseau	→	Conseiller
	M. François Pichette	→	Conseiller
	Mme Nathalie Vézina	→	Conseillère
	Mme Caroline Turgeon	→	Conseillère
	M. Alain Dion	→	Conseiller
	M. Patrick Noël	→	Conseiller

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec six conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

### 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Rousseau  
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1	OUVERTURE DE LA SÉANCE.....	5930
2	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5930
3	ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 .....	5931
4	ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2024 ...	5932
5	PÉRIODE DE QUESTIONS .....	5933
6	LEVÉE DE LA SÉANCE.....	5933

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

2020-12-23-01

### 3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

CONFORMÉMENT l'article 954 du *Code municipal* (ci-après nommée «CM»), le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONFORMÉMENT à l'article 954 du CM, au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le secrétaire-trésorier en a donné avis public ;

M. le maire présente le discours sur le budget 2021.

#### BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

<b>REVENUS</b>	
TAXES ET TARIFS	1 867 474 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	63 894 \$
TRANSFERTS	104 183 \$
SERVICES RENDUS	180 198 \$
IMPOSITION DE DROITS	44 000 \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	220 \$
INTÉRÊTS	11 300 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>2 271 269 \$</b>

<b>CHARGES</b>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	683 914 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	350 549 \$
TRANSPORT	301 038 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	271 641 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	25 077 \$
AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	31 681 \$
LOISIRS ET CULTURE	286 801 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	79 464 \$
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 030 165 \$</b>

<b>CONCILIATIONS FISCALES</b>	
FINANCEMENT	194 035 \$
AFFECTATIONS	47 069 \$
<b>TOTAL CONCILIATIONS FISCALES</b>	<b>241 104 \$</b>



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

**BUDGET D'INVESTISSEMENT :**

<b>REVENUS</b>	
TRANSFERT	(125 000 \$)
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>(125 000 \$)</b>

<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	
IMMOBILISATIONS	993 800 \$
FINANCEMENT	(689 000 \$)
AFFECTATIONS	(179 800 \$)
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>125 000 \$</b>

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le budget pour l'exercice financier 2021.
2. Diffuser dans le journal autour de l'île.
3. Autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-12-23-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2022-2024**

2020-12-24-01

CONFORMÉMENT à l'article 954 du CM, au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le secrétaire-trésorier en a donné avis public ;

M. le maire présente le discours sur le programme triennal d'immobilisations 2022-2024.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

### Programme triennal d'immobilisations

Immobilisations	2022	2023	2024	Total
<b>Administration</b>				<b>40 000.00 \$</b>
Peinture toiture hôtel de ville	40 000.00 \$			40 000.00 \$
<b>Service incendie</b>				<b>32 900.00 \$</b>
Canon à eau portatif	5 300.00 \$			5 300.00 \$
Ventilateur pression positive		6 000.00 \$		6 000.00 \$
Habit de pompier	3 200.00 \$	3 200.00 \$	3 200.00 \$	9 600.00 \$
Borne sèche	4 000.00 \$	4 000.00 \$	4 000.00 \$	12 000.00 \$
<b>Loisirs</b>				<b>826 000.00 \$</b>
Clôture piscine		10 000.00 \$		10 000.00 \$
Table de ping pong extérieure		7 000.00 \$		7 000.00 \$
Clôture Logisport	10 000.00 \$			10 000.00 \$
Abrî Logisport	2 000.00 \$			2 000.00 \$
Bande de patinoire	130 000.00 \$			130 000.00 \$
Balanoire parc du flâneur	2 000.00 \$			2 000.00 \$
Nouvelle piscine			665 000.00 \$	665 000.00 \$
<b>Égouts et Voirie</b>				<b>1 066 700.00 \$</b>
Radar		5 000.00 \$		5 000.00 \$
Réparation égouts et voirie	50 000.00 \$	50 000.00 \$	50 000.00 \$	150 000.00 \$
Surpresseur		7 000.00 \$		7 000.00 \$
Génératrice portative	1 500.00 \$			1 500.00 \$
Usine de traitement secteur Ouest	300 000.00 \$	600 000.00 \$		900 000.00 \$
Étagères	2 000.00 \$			2 000.00 \$
Plaque de compaction	1 200.00 \$			1 200.00 \$
<b>Total</b>	<b>551 200.00 \$</b>	<b>692 200.00 \$</b>	<b>722 200.00 \$</b>	<b>1 965 600.00 \$</b>

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2022 à 2024.
2. Diffuser dans le journal autour de l'île.
3. Autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-12-24-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5 PÉRIODE DE QUESTIONS

CONFORMÉMENT à l'article 956 du Code municipal, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

À 19 h 23, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

## 6 LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-12-26-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par Mme Nathalie Vézina



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 19 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>1</sup>

  
M. Sylvain Bergeron  
Maire

  
M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> **Note au lecteur** : Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.